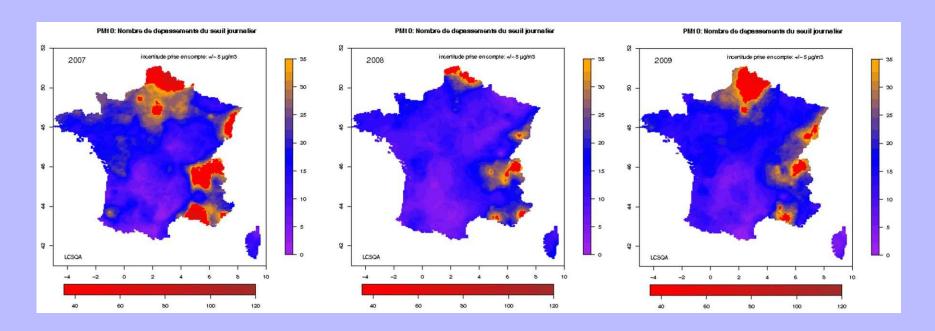


Qualité de l'air

Journée « Plans Climat » - 22 mars 2012

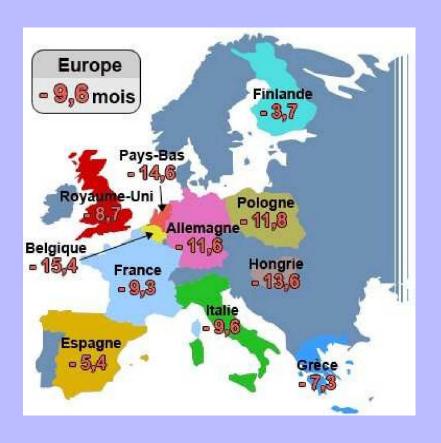
Les dépassements de concentrations en poussières

La région Nord-Pas-de-Calais est concernée





Un enjeu sanitaire



- Genèse ou aggravation de maladies cardio-vasculaires
- Insuffisance respiratoire
- Asthme
- Cancers

Diminution de l'espérance de vie en Europe imputable à la pollution de l'air évaluée par l'indicateur particules fines PM2.5 - situation 2000.

42 000 décès prématurés en France

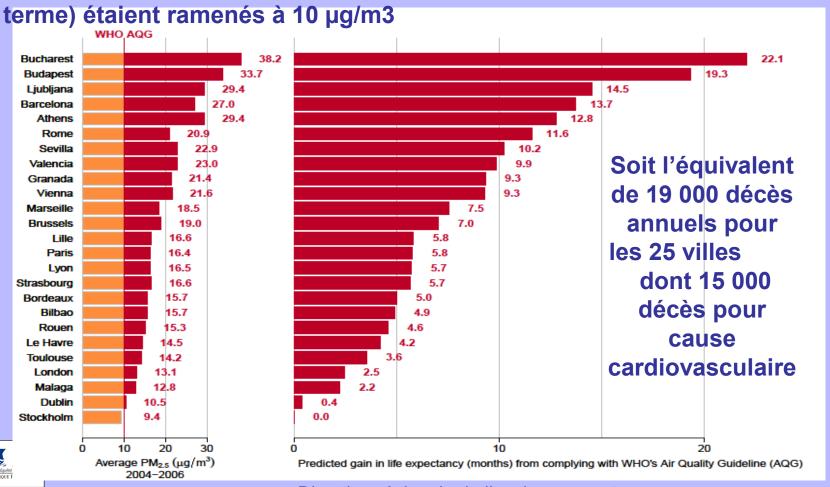
Source : rapport pour le programme Clean Air For Europe (CAFE) soumis à la Commission Européenne par l'IIASA (International Institute for Applied Systems Analysis) -



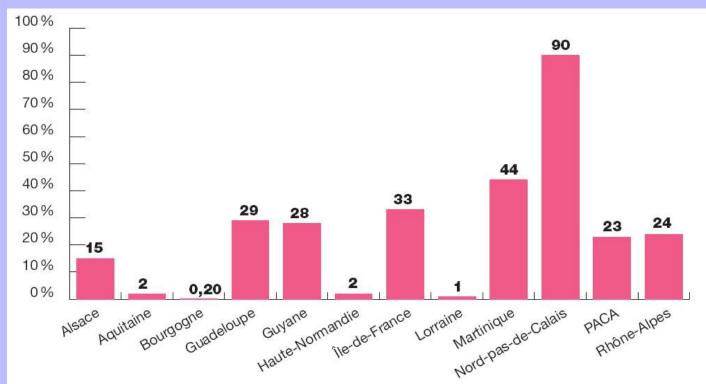
Un enjeu sanitaire

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Gain estimé d'espérance de vie (mois) pour les personnes de 30 ans dans les 25 villes Aphekom si les niveaux moyens annuels de PM_{2,5} (effets à long



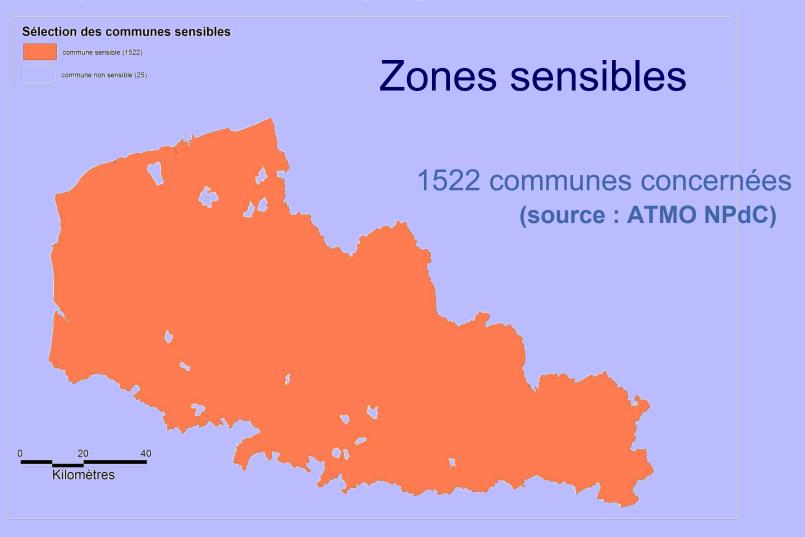
Exposition de la population



Estimation en pourcentage de la population en Région exposée au dépassement de la valeur limite journalière des PM10 en 2007 (plus de 35 jours par an supérieurs à 50 μ g/m³). (Source AASQA)



Exposition de la population

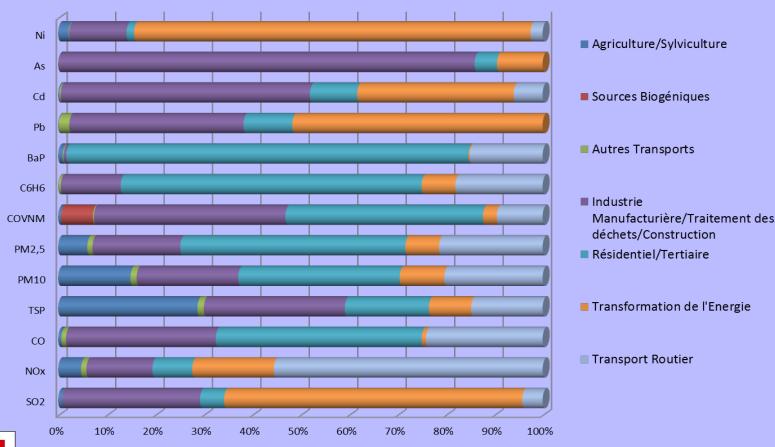




Emissions régionales

Par polluant (source : ATMO NPdC)

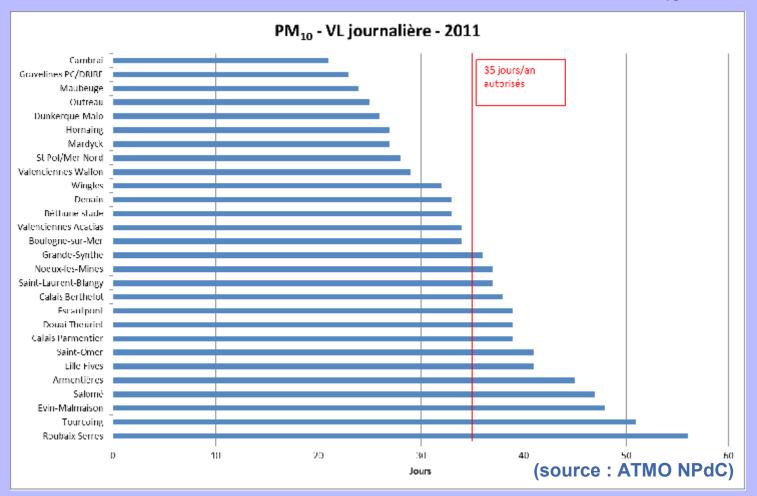
Répartition des émissions régionales 2008 par secteur d'activité





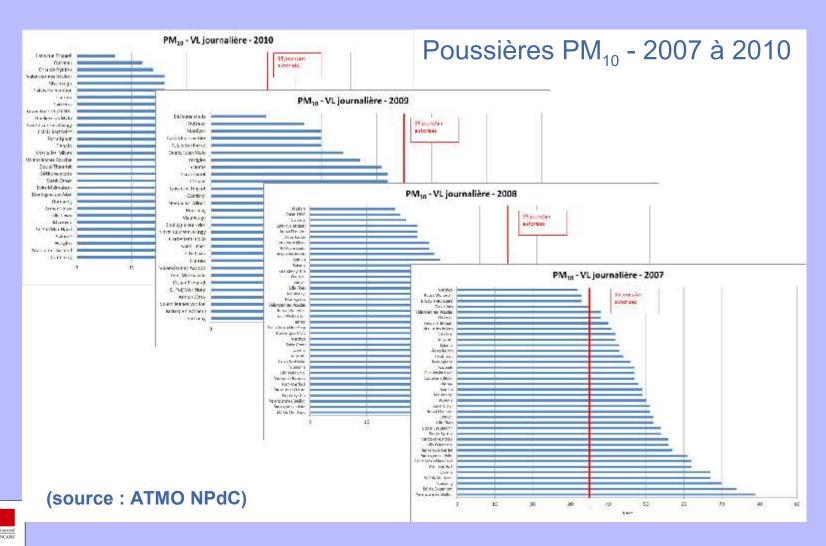
Dépassements de la valeur limite

Poussières PM₁₀ - 2011





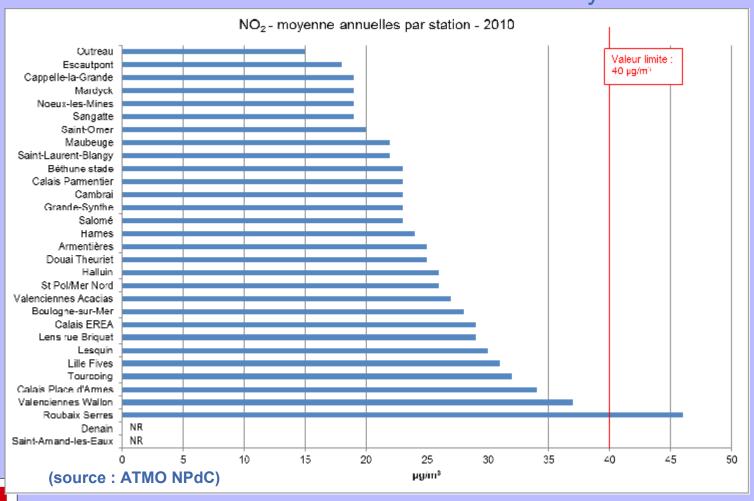
Dépassements de la valeur limite : récurrents

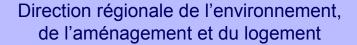


PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Dépassements de la valeur limite

Dioxyde d'azote NO₂ - 2010





PRÉFET DE LA RÉGION

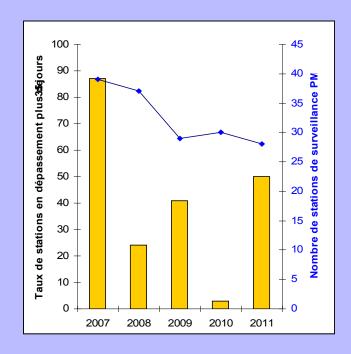
NORD - PAS-DE-CALAIS

La France sous surveillance

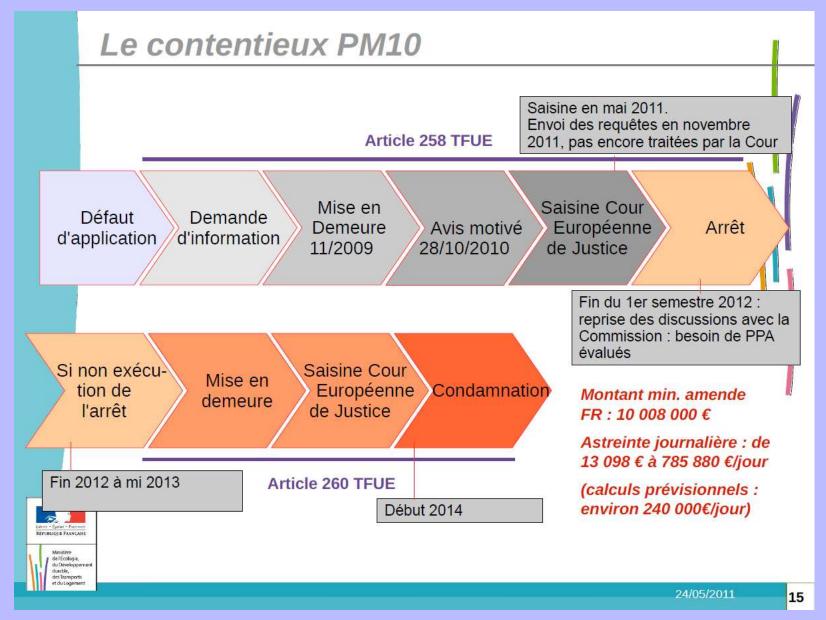
Assignation de la France devant la Cour de justice de l'Union Européenne le 19 mai 2011 : la région Nord-Pas-de-Calais est concernée.

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, les zones de dépassement des valeurs limites en poussières (PM10) couvrent <u>l'ensemble du territoire régional.</u>

Amélioration en 2010, détérioration en 2011.









Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Les actions engagées ?

- Echelon national:
 - plan particules juillet 2010
- Echelon régional:
 - révision des arrêtés d'alerte
 - quand cela s'avère pertinent, création de ZAPA
 - prévention



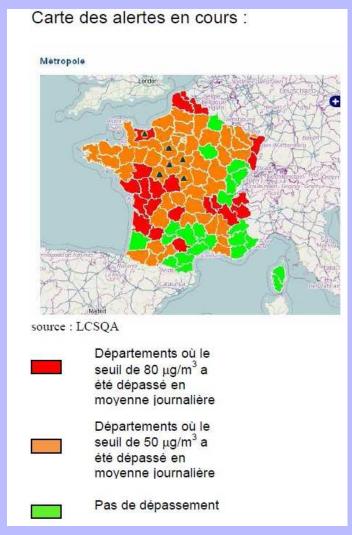
Révision de l'arrêté interpréfectoral d'alerte

- Changement de seuils opéré en janvier 2012 : conformité européenne.
 - Seuil d'information: 80==>50 microgrammes par m3
 - Seuil d'alerte: 125==>80 microgrammes par m3



Révision de l'arrêté interpréfectoral d'alerte

Communiqué de presse national le 10 février 2012



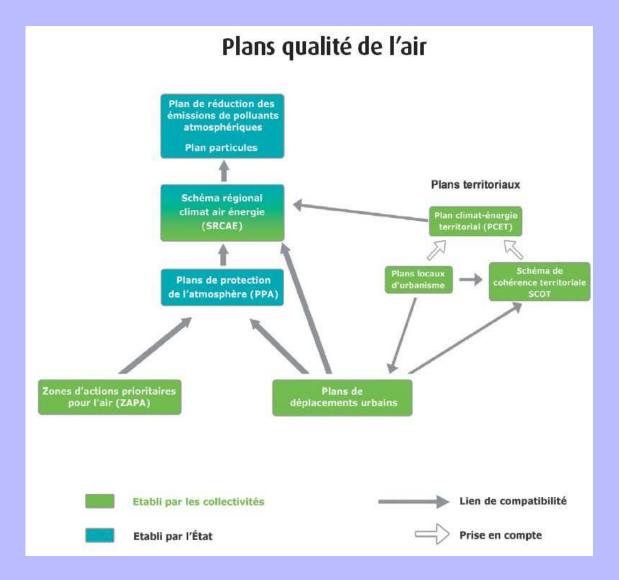


Prévention

- Réduire les concentrations de poussières dans l'air ambiant
- De façon durable : ce sont les orientations du SRCAE
 - En intégrant la problématique de la qualité de l'air dans les documents de planification urbaine
 - En réduisant la consommation énergétique dans tous les secteurs
 - En améliorant la connaissance des sources de pollution
- Plan d'action à moyen terme : le plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais
 - Déclinaison du SRCAE
 - Réponses adaptées selon la spécificité des zones du territoire



Lien SRCAE - PPA





Qu'est-ce qu'un PPA?

- Le PPA est un plan d'action :
 - arrêté par l'Etat,
 - objectif : réduire les émissions de polluants atmosphériques pour maintenir ou ramener dans la zone concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées au code de l'environnement,
 - pour réaliser un inventaire d'émission des sources de polluants,
 - pour fixer des objectifs de réduction,
 - pour définir des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution
- Chaque mesure :
 - est encadrée fonctionnellement (qui, avec quels moyens) et temporellement
 - est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée.



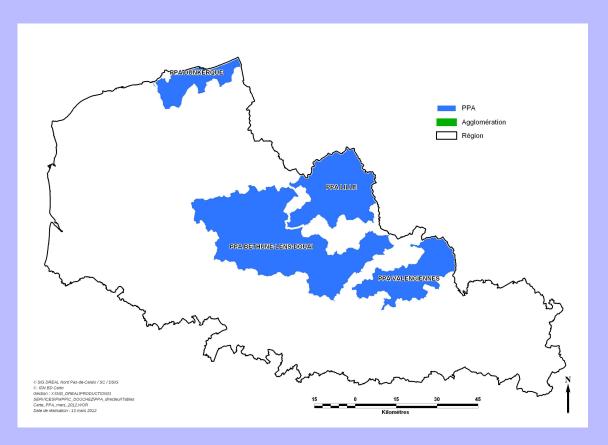
Qu'est-ce qu'un PPA?

- Le plan de protection de l'atmosphère définit et recense les mesures locales à mettre en œuvre
- Le bilan est présenté annuellement devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- Une évaluation quinquennale décide de son éventuelle mise en révision.
- Le PPA doit être compatible avec les grandes orientations données par le schéma régional climat-air-énergie



Les dépassements PM10

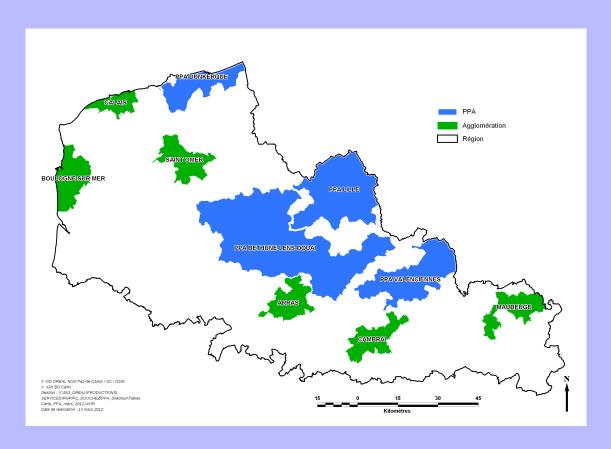
Toute la région est concernée





Les dépassements PM10

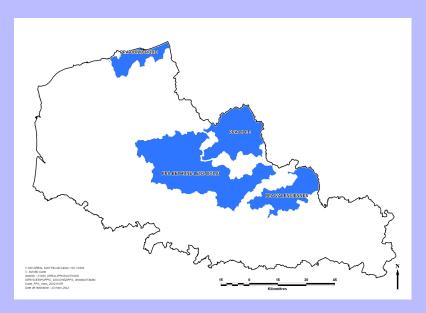
Toute la région est concernée





Évaluation des PPA actuels

PPA de Dunkerque, Lille, Valenciennes,
Béthune-Lens-Douai



- PPA « ancienne génération », :
 - Thème des poussières fines peu développé
 - Pas d'évaluation des mesures proposées
 - Pas d' indicateur de suivi
 - Pas de chiffrage du coût des mesures
 - Pas d'échéance de mise en œuvre
 - Pas de suivi du plan (et rapportage annuel en coderst)



Définition d'un nouveau périmètre

- Plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais : pour un périmètre régional :
 - Répondre à un enjeu sanitaire régional, les phénomènes météorologiques touchent toute la région (épisodes de pollution souvent simultanés sur le territoire)
 - Couvrir les zones non couvertes
 - Mise en avant d'un effort régional quant aux mesures à appliquer
 - Périmètre large permettant un meilleur impact des mesures
 - Facilité de gestion, simplicité



Contentieux sur les poussières

Démarche lancée en 2011

- Révision des plans dans la continuité du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie.
- Diagnostic plus fin à l'échelle des territoires en cours par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air : ATMO Nord-Pas-de-Calais.
- Evaluation des PPA actuels
- Lancement de la démarche de révision



La révision des PPA de la région Nord-Pas de-Calais passe par plusieurs phases :

Etape 1 : Etat des lieux et diagnostic initial

Etape 2 : Construction collective des mesures du PPA

Etape 3 : Scénarisation des mesures retenues et vérification de leur efficacité

Etape 4: Rédaction du PPA

Etape 5 : Mise en consultation



Etape 1 : état des lieux et diagnostic initial

Cet état des lieux doit permettre de fournir des informations générales relatives à la zone de travail :

- densité de population,
- occupation des sols,
- topographie,
- activités concernées,
- climat et phénomènes météorologiques,
- milieux naturels,
- populations sensibles,
- effets sur la santé,
- surveillance de la qualité de l'air, dispositif de surveillance, évolution de la qualité de l'air,
- inventaire des principales sources d'émissions de substances polluantes...



Etape 1 : état des lieux et diagnostic initial

Cet état des lieux doit permettre de décider d'un périmètre de travail. Au regard des éléments présentés dans les séquences précédentes, il convient d'élaborer un plan de protection de l'atmosphère pour l'ensemble de la région.

Ce périmètre tient compte :

- des zones de dépassement des valeurs limites
- de la carte des zones sensibles
- de la présence d'émetteurs forts (axes routiers importants et nombreux, forte densité industrielle...)
- des résultats des études d'impact sanitaire sur la région
- de la forte densité de population (la région NPDC : 3ème région de province avec 6 % de la population nationale)





Etape 2 : Construction collective des mesures du PPA

Deux groupes de travail (GT) pourraient être créés, sur la base de l'état des lieux de la qualité de l'air réalisé par la DREAL et ATMO Nord-Pas-de-Calais :

- GT Planification
- GT Mesures

Ces GT se réuniraient entre avril et juin 2012.

Objectifs:

- consolider les éléments de diagnostic
- réaliser les premières propositions d'orientations visant à réduire les émissions de substances polluantes dans l'air
- évaluer les impacts prévisibles des orientations proposées par secteur d'activité



Etape 2 : Construction collective des mesures du PPA

Organisation des GT:

- Séance plénière à Lille pour le lancement des GT (18 avril 2012)
- Ateliers du GT Mesures
 - 3 ateliers qui se réuniront au moins 2 fois (mai-juin) à Lille
 - 3ème réunion possible si besoin
 - Objectif : rédiger des propositions de mesures du PPA révisé et estimer les impacts prévisibles des orientations proposées par secteur d'activité
- GT Planification
 - Objectif : vérifier la compatibilité des mesures proposées avec les autres documents de planification
- Séances plénières délocalisées des GT Mesures et Planification
 - Sur les territoires : en juin
 - Objectifs : recueillir les avis concertés sur les mesures proposées

A l'issue de cette étape un projet de plan sera établi



Etape 3 : Scénarisation des mesures retenues et vérification de leur efficacité

Sur la base des propositions issues des groupes de travail, définition des scénarios prospectifs pour les horizons 2015 et 2020.

Phase qui pourra se dérouler entre juillet et octobre 2012.

Les horizons 2015 et 2020 sont déterminés à la fois par :

- les normes de qualité de l'air (PM10, PM2,5 et NOx) qui seront en vigueur à cette époque
- les aspects réglementaires des PPA (révision tous les 5 ans)

2020 est également une échéance du SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie).



Etape 3 : Scénarisation des mesures retenues et vérification de leur efficacité

Scénarisation finalisée en collaboration avec ATMO Nord-Pas-de-Calais.

Objectif:

vérifier l'efficacité des mesures proposées par les GT pour revenir sous les valeurs limites en qualité de l'air ambiant



Etape 4 : Rédaction du PPA

Elle reprendra l'ensemble de la démarche engagée et mise en œuvre en 2012.

Elle intègrera:

- les mesures de réduction des pollution
- les éléments de coût
- les financements et aides possibles
- les échéanciers de mise en œuvre des mesures
- l'ensemble des éléments nécessaires au bon suivi : pilote, indicateurs de suivi, chargés de collecter les données, fréquence de suivi...

Phase qui pourra se dérouler entre octobre et novembre 2012.



Etape 5 : Mise en consultation et approbation du PPA

La procédure pourra s'enchaîner sur l'année 2013 selon les modalités suivantes :

- Projet soumis pour avis aux CODERST (novembre 2012)
- Projet soumis pour avis aux collectivités (de décembre 2012 à mars 2013)
 - durée maximale de 3 mois
- Projet soumis à enquête publique (de mai à juin 2013)
 - durée maximale de 2 mois

Entre chaque soumission, une reprise du projet de PPA serait réalisée pour intégrer les remarques émises lors des avis.

Approbation du PPA révisé : août 2013



Prochain rendez-vous

Séance plénière à Lille Lancement des GT Le 18 avril 2012

